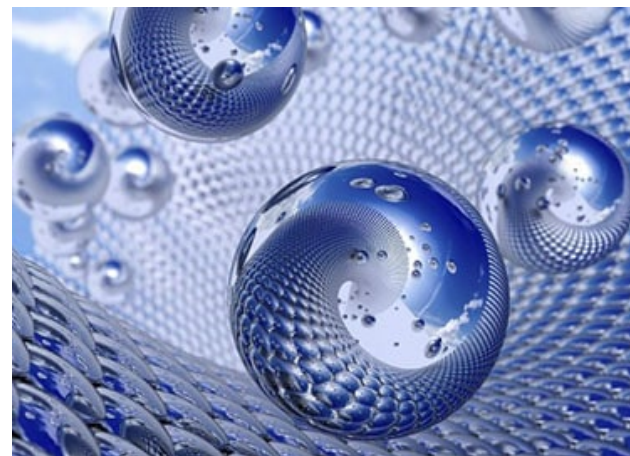


# Table ronde réglementaire



## **DAMIEN DE GEETER**

**CHARGÉ DE MISSION NANOMATÉRIAUX, BUREAU DES PRODUITS CHIMIQUES  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

## **CÉCILE JAFFRÉ**

**RESPONSABLE SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ, PÔLE T, DIRECCTE**

## **SOPHIE QUERRY**

**DIRECTRICE ADJOINTE AU PÔLE C, DIRECCTE**

# Environnement

# Le registre **R nano**

# *Critères français définissant les nanos*

Engagement n°159 du Grenelle de l'environnement relatif à l'anticipation des risques liés aux nanomatériaux

Article 42 de la Loi Grenelle I du 3 août 2009 :

- Organisation d'un débat public
- Déclaration obligatoire pour la fabrication, l'importation ou la mise sur le marché des nanomatériaux en vue d'une meilleure information du public, des consommateurs et des travailleurs

# *Critères français définissant les nanos*

Article 185 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (articles L. 523-1 à 5 du code de l'environnement) :

- Connaissance des nanomatériaux : identité, quantités, usages
- Traçabilité : depuis le fabricant ou l'importateur jusqu'au distributeur auprès du dernier utilisateur professionnel
- Rassemblement de connaissances sur les nanomatériaux en vue de l'évaluation des risques et de l'information du public

# *Critères français définissant les nanos*

Engagements retranscrits dans la législation :

- Décret n° 2012-232 du 17 février 2012 relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire
- Arrêté du 6 août 2012 et Arrêté du 24 janvier 2013
- Décret n° 2012-233 du 17 février 2012 relatif à la désignation des organismes
- Décret n° 2017-765 du 4 mai 2017 relatif à la mise à disposition des informations

Et

Code de l'environnement (partie législative) : articles L. 523-1 à L. 523-8 et (partie réglementaire) : articles R. 523-12 à D. 523-22

# *Critères français définissant les nanos*

Déclinaison dans la définition française (et comparaison avec la recommandation européenne) :

- « substance à l'état nanoparticulaire »
- fabriquée intentionnellement à l'échelle nano
- particules libres, agrégat, agglomérat
- 50 % répartition numérique par taille
- une ou plusieurs dimensions entre 1 nm et 100nm

Éléments complémentaires :

- < 50 % santé publique, sécurité, compétitivité
- fullerènes, graphènes et NTC (nanotubes de carbone)
- surface spécifique en volume < 60 m<sup>2</sup>/cm<sup>3</sup>

# *Contrôle des déclarations dans R-nano ?*

Contrôles sur la déclaration annuelle :

Article L523-4 :

En cas de manquement aux obligations prévues aux articles L. 523-1 et L. 523-2, l'autorité administrative peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 3 000 € et une astreinte journalière de 300 € courant à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à la satisfaction de l'obligation

**=> recherche de l'exhaustivité et de la qualité des données**



**Le guide des meilleures  
techniques à envisager pour  
la mise en œuvre des  
substances à l'état nano  
particulaire**

# *Contrôle des mesures techniques ?*

Positionnement :

- Industrie : Nouveau sujet, futures réglementations ?
- Public (riverains, ONG) : Certains avisés, d'autres ignorent encore, quelques questionnements émergent
- Préfets : Nouveau sujet, oreille attentive localement aux exploitants/associations, sensibilité personnelle ?
- Inspecteurs : Nouveau sujet, montée en compétence progressive

# Contrôle des mesures techniques ?

*« meilleures techniques à envisager pour la mise en œuvre des substances à l'état nano particulaire »*

Contenu :

- Définitions

- Contexte et objectifs

- Connaissance et principes généraux

- Démarche proportionnée

- Principes généraux (information / formation, entretien, air, eau, procédé, déchets, surveillance dans l'environnement, situations accidentelles)

- Liste des méthodes utilisables avantages/inconvénients, coût

- Questions réflexes

# *Contrôle des mesures techniques ?*

Référentiel à destination des inspecteurs et exploitants ICPE, descriptions de techniques utilisables, et leurs performances/contraintes, favoriser l'échange

« Pas d'obligation de le mettre en œuvre en intégralité, mais les exploitants doivent être en mesure d'expliquer à l'inspection les raisons pour lesquelles ils ne le font pas »

Exclusion protection des travailleurs, à évaluer au cas par cas

Progression des connaissances = progression des outils

# *Contrôle des mesures techniques ?*

Démarche proportionnée, notamment en fonction du niveau de connaissance du risque

Appréciation du niveau de connaissance et d'implication de l'exploitant

Niveau détail à adapter selon le répondant de l'exploitant, et critères d'appréciation identiques aux autres thématiques

# *Contrôle des mesures techniques ?*

Contrôles sur la fabrication et l'utilisation des nanos :

Article R 512-28 du Code de l'environnement :

L'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires fixent les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 220-1 et L. 511-1.

Ces prescriptions tiennent compte notamment, d'une part, de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau

**=> *approche proportionnée***

Travail

# Nanos : que dit le code du travail ?

- Il n'existe pas de décret spécifique « nanos » dans le code du travail
- Pour autant **pas de vide juridique** : on applique la réglementation sur les agents chimiques dangereux, dans le bon ordre : évaluer, limiter, capter, protéger, informer
  - Note DGT du 18 février 2008 (révision à venir)



# Nanos : que dit le code du travail ?

- Cas des CMR : si la substance est CMR, elle l'est aussi sous forme nano
  - Application de la réglementation CMR : substitution à faire primer

Mais est-ce toujours une logique adaptée ?



+ Des décisions nationales au coup par coup, sur une substance spécifique

# Nanos : des avancées européennes ...

## **REACH**

Règlement (UE) 2018/1881 de la commission du 3 décembre 2018 (en vigueur le 1er janvier 2020)

- Mise à jour du dossier d'enregistrement par les industriels sur la forme nano
- Annexe II de REACH pour les FDS : adoption à l'unanimité en novembre 2019 (publication début 2020)

# Consommation

# Nano et conso...

## Des additifs à l'état « nano » dans les produits de consommation

### Antiagglomérants :

- Silice ( $\text{SiO}_2$  / E551)

### Colorants :

- Dioxyde de titane ( $\text{TiO}_2$  / E171)
- Oxydes de fer (E172)
- Argent (E174)
- Or (E175)

**Combinaisons avec un support (Mica – E155)**

**=> effets nacrés, irisés**

E171 sur E555 = effet argenté

E172 sur E555 = effet cuivré ou rubis

E171+E172 sur E555 = effet doré

**Produits en poudre :**  
Compléments alimentaires, mélanges d'épices, boissons déshydratées...



**Sirops**  
**Chocolats**  
**Charcuterie**  
**Sauces et condiments**  
**Décorations en pâtisserie**



**Confiseries et chewing-gums**



# Nano et conso...

## ... mais aussi non alimentaires

### Filtres UV inorganiques

- Dioxyde de titane ( $\text{TiO}_2$  / CI 77891)
- Oxydes de zinc ( $\text{ZnO}$  / CI 77947)

### Colorants

- Noir de carbone (CI 77266)
- Oxydes de fer (CI 77491, 77492 et 77499)

### Autres

- Silice : abrasif, agent absorbant, opacifiant, liant, antiagglomérant, agent de foisonnement, agent de suspension...

### Produits solaires



### Produits de maquillage



# Nano et conso...

## Des réglementations garantissant l'info du consommateur

### Règlement « INCO »

(R (UE) n°1169/2011 concernant l'**IN**formation des **CO**nsommateurs sur les denrées alimentaires)

**Règlement** (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux **produits cosmétiques**

Obligation d'**identification claire du nanomatériau** dans la liste des ingrédients/la composition

⇒ Nom de l'ingrédient suivi du mot « nano » entre crochets



### **Plans de contrôle de la DGCCRF :**

- Coordonnés, au niveau régional, par la DIRECCTE
- Mis en œuvre par les services d'enquête en département (DDPP)

# Nano et conso...

## 1<sup>er</sup> janvier 2020 : nouvelle réglementation

**Arrêté du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO<sub>2</sub>)**

### Article 1 :

La mise sur le marché des **denrées alimentaires** contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO<sub>2</sub>) est suspendue pour une durée d'un an.



### **Plans de contrôle de la DGCCRF :**

- Coordinés, au niveau régional, par la DIRECCTE
- Mis en œuvre par les services d'enquête en département (DDPP)